



Démarches administratives

Inscription à l'administration communale

Selon les termes de la loi belge, toute personne projetant de séjourner plus de trois mois (90 jours) en Belgique est tenue de s'inscrire auprès de l'Administration communale de son lieu de résidence dans les 8 jours qui suivent votre arrivée.

La plupart des communes ont un site internet, qui donne de nombreuses les informations pratiques avant de vous déplacer.

Pour cela, vous devez convenir d'un rendez-vous par mail et vous munir des documents suivants :

- votre carte d'identité ou votre passeport et visa ;
- l'attestation d'inscription délivrée par le bureau des relations internationales ;
- une copie de votre contrat de location ;
- deux photos d'identité ;
- l'attestation d'assurance maladie ;
- un montant de \pm 30,00 Euros pour frais administratifs.

Attention : ces exigences varient d'une administration communale à l'autre.

LIEGE	HUY	GEMBLoux	VERVIERS
Service des Étrangers	Service au citoyen	Service des Étrangers	Service des Étrangers
Potiérue 5 - 4000 LIEGE	Hôtel de ville - Grand-Place 1 - 4500 HUY	Parc d'Epinal 1 - 5030 GEMBLoux	Place du Marché 55 - 4800 VERVIERS
+324 221 82 29	+32 85 21 78 21	+32 81 626 389	+32 87 32 53 82
service.etrangers@liege.be	etrangers@huy.be	etrangers@gembloux.be	courrier.serviceetrangers@verviers.be